

Signature et tampon du correspondant :

## MULTIRISQUE DES OPTICIENS

(magasin de vente au détail)

### Déclaration du risque et proposition

S'agit-il (cocher la case adéquate) :

- d'une demande de proposition ?
  - d'une demande de garantie ?
- (par police Multirisque OPTICASSUR)

Nom et Prénom de l'Assuré et Adresse du Risque – Forme Juridique (précisez) : ..... SIRET : .....

Nom du représentant : .....

Indispensable → N° Téléphone professionnel : .....

Si l'Assuré est une personne physique : date de naissance : .....

Etes-vous membre d'un groupement d'opticiens ? Oui  Non

Si oui, lequel ? .....

Qualité de l'Assuré en ce qui concerne le bâtiment : Locataire  Propriétaire  Copropriétaire

Si L'assuré est locataire, les grosses réparations normalement à charge du propriétaire lui incombent-elles par convention ?  
(voir au verso) Oui  Non

### QUALITE DU RISQUE

Surface des locaux professionnels, y compris réserves : .....

Immeuble à usage partiel d'habitation

Immeuble exclusivement professionnel

En centre commercial

Centre commercial sprinklé : Oui  Non

Centre commercial avec gardiennage interne pendant fermeture : Oui  Non

Surface développée du Centre commercial : .....m<sup>2</sup>

Superficie développée de l'immeuble (si l'assuré en est propriétaire) : ..... m<sup>2</sup>

Mode de calcul de la superficie développée

C'est la surface extérieure de base du bâtiment x le nombre de niveaux (exemple : cave + rez-de-chaussée + un étage + grenier), y compris les dépendances. Cependant, garage, cave et grenier sont à compter pour la moitié de leur surface.

### MESURES DE PROTECTION

Au verso vous trouverez un descriptif des moyens de protection requis de nature à influencer les formules tarifaires. Merci d'accorder grand soin à vos réponses à ce descriptif au verso.

Par ailleurs le point de vente déclare disposer d'extincteurs dûment entretenus et en nombre suffisant.

### RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Chiffre d'Affaires HT dernier bilan (s'il s'agit d'une création chiffre d'affaires HT prévisionnel) ⇒ €

Quel est le nombre maximum de personnes employées dans l'entreprise (y compris le patron) ? :

Nombre de professionnel de santé exerçant au sein de votre établissement sous le régime de la profession libérale :

Merci d'indiquer ci-dessous les noms et prénoms de chacun des ces professionnels de santé :

1) .....	4) .....	7) .....
2) .....	5) .....	8) .....
3) .....	6) .....	9) .....

Exercez-vous une activité d'AUDIOPROTHESISTE ? oui  Non  Si oui, quel en est le pourcentage de votre CA annuel HT ? .....%

### OPTIONS

#### Vol dans le magasin :

• Le capital assuré en cas de vol sur les montures de lunettes haut de gamme (c'est à dire les montures dont votre coût d'achat dépasse 116 € HT) sera limité à 10 % du chiffre d'affaires annuel HT. Si ce capital est insuffisant, indiquez ici le capital à prévoir sur les montures « haut de gamme » ⇒ ..... € (en prix d'achat HT, dans la limite de 20.000 €)

• Appareils photos, caméras, jumelles, longues vues, télescopes, loupes, microscopes : Le capital assuré en cas de vol dans le magasin sera limité à 3.000 € environ. Si ce capital est insuffisant, indiquez ici le capital à prévoir sur ces articles ⇒ ..... € (en prix d'achat HT)

#### Vol en devanture : (Vol par bris de devanture ou vitrine sans pénétration dans les locaux)

• Le capital global prévu est de 4.800 € HT environ dont 3.000 € HT environ sur appareils photos, caméras, jumelles, télescopes.

Si ce capital d'environ 4.800 € HT est insuffisant, quel serait le capital à prévoir ? ⇒ ..... € (en prix d'achat HT)

(Toutefois le capital sur vol en devanture des appareils photos, caméras, jumelles, télescopes, microscopes d'environ 3.000 € HT ne peut être augmenté).

Adjonction de la Protection Juridique Professionnelle, Fiscale (professionnelle) et Vie Privée (SOLUCIA) : Oui  Non

Si oui, adresse privée : .....

Y a-t-il lieu de prévoir le recouvrement de créances ? Oui  Non

### ANTECEDENTS

### RENONCIATION A RECOURS CONTRE LE BAILLEUR (concerne l'assuré locataire ou occupant)

Compagnie d'Assurances

N° de Police

Avez-vous par dérogation à l'article 1721 du Code Civil renoncé à recours contre le bailleur en cas de défauts ou vices non apparents affectant les locaux loués ? Oui  Non

Observations Particulières - Extensions Particulières

Sinistres au cours des 3 dernières années (nature et montants approximatifs)

SONT EXCLUS TOUS LES RISQUES RESILIES SUITE A MISE EN DEMEURE ET/OU SINISTRE

DATE D'EFFET

DATE D'ECHEANCE ANNUELLE

Date et signature du Demandeur :

1<sup>er</sup> Mars

## **DESCRIPTIF DES MOYENS DE PROTECTION REQUIS SELON LES FORMULES TARIFAIRES RETENUES**

(Cochez d'une croix la classe de protection qui s'applique – s'il y a des variantes vous pourrez les inscrire en bas de page)

- CLASSE DE PROTECTION 1 - Mesures de prévention minimum requises**  
**(formule EXCLUE pour les risques situés dans les départements suivants : 04 – 06 – 11 – 13 – 31 – 33 – 34 – 66 – 69 – 75 – 77 – 78 – 83 – 84 – 91 – 92 – 93 – 94 – 95)**

Niveau de protection minimum requis :

- Toutes les portes non vitrées donnant sur l'extérieur ou sur les parties communes sont munies d'une serrure de sûreté 3 points.
- Les portes vitrées ou fenêtres ou autres ouvertures à moins de 3m du sol, sont munies d'une serrure de sûreté 3 points et disposent d'un volet plein, ou rideau métallique ou barreaux de fer espacés de 17cm maximum.
- L'ensemble de la devanture est muni d'un rideau métallique ou d'une grille métallique.
- La classe de protection 1 ne comporte pas de système d'alarme (s'il y en a un, voir les classes 3 ou 4).

- CLASSE DE PROTECTION 2 - Mesures de prévention minimum requises en cas d'absence de rideau ou de grille sur l'ensemble de la devanture, complétées par une détection d'intrusion reliée :**  
**(formule EXCLUE pour les risques situés départements suivants : 04 – 06 – 11 – 13 – 31 – 33 – 34 – 66 – 69 – 75 – 77 – 78 – 83 – 84 – 91 – 92 – 93 – 94 – 95)**

- Toutes les portes non vitrées donnant sur l'extérieur ou sur les parties communes sont munies d'une serrure de sûreté 3 points.
- Les portes vitrées ou fenêtres ou autres ouvertures à moins de 3m du sol, sont munies d'une serrure de sûreté 3 points et disposent d'un volet plein, ou rideau métallique ou barreaux de fer espacés de 17cm maximum.
- Absence de rideau métallique ou de grille, mais les vitrines sont constituées des produits verriers anti-effraction 3 éléments verriers sur l'ensemble de la devanture.
- Détection d'intrusion avec surveillance volumétrique et/ou périmétrique totale (détecteurs sur toutes les ouvertures ) et surveillance intérieure de tous les locaux (détecteurs volumétriques ), avec transmetteur téléphonique au moins relié à 2 personnes.

- CLASSE DE PROTECTION 3 - Mesures de prévention minimum requises (classe 1) complétées par une détection d'intrusion volumétrique reliée**  
**(formule minimum obligatoire pour les risques situés dans les départements suivants : 04 – 06 – 11 – 13 – 31 – 33 – 34 – 66 – 69 – 75 – 77 – 78 – 83 – 84 – 91 – 92 – 93 – 94 – 95)**

Cette installation de détection doit comporter :

- une surveillance intérieure de tous les locaux (détecteurs volumétriques)
- une centrale d'alarme et son alimentation électrique dont l'alimentation secondaire dispose d'une autonomie de 36 heures au moins
- des dispositifs de signalisation d'alarme (sirène, alarme lumineuse)
- un transmetteur téléphonique au moins relié à 2 personnes

Elle doit être mise en place par un professionnel qualifié devant s'assurer du bon fonctionnement de l'installation en présence de l'utilisateur (maintenance une fois par an).

- CLASSE DE PROTECTION 4 - Mesures de prévention minimum requises (classe 1 ) complétées par une détection d'intrusion agréée APSAD (volumétrique et périphérique) reliée à une société de surveillance (règle R52).**

Cette installation de détection doit comporter :

- une surveillance périmétrique totale (détecteurs sur toutes les ouvertures)
- une surveillance intérieure de tous les locaux (détecteurs volumétriques)
- une centrale d'alarme et son alimentation électrique dont l'alimentation secondaire dispose d'une autonomie de 72 heures au moins
- un contrôleur enregistreur
- des dispositifs de signalisation d'alarme (sirène, alarme lumineuse)
- un transmetteur téléphonique relié à une station centrale de télésurveillance

Elle doit être mise en place par un installateur agréé APSAD devant s'assurer du bon fonctionnement de l'installation en présence de l'utilisateur. L'installation doit faire l'objet d'un contrat de maintenance reconductible annuellement et être vérifiée au moins deux fois par an.

### **VARIANTES**

S'il y a de menues variantes par rapport à la classe de protection **que vous avez cochée ci-dessus**, indiquez avec précision quelles sont ces différences :

- .....
- .....

Si aucune des classes de protection ci-dessus ne décrit correctement vos protections, donnez-en ci-dessous une description précise :

- portes vitrées : .....
- portes non vitrées : .....
- fenêtres ou autres ouvertures à moins de 3 m du sol : .....
- système d'alarme ? si oui, description : .....
- Autres observations relatives aux protections : .....

### **Article 606 du Code Civil (pour information), définition des grosses réparations**

Les grosses réparations de l'immeuble sont normalement à la charge du propriétaire de l'immeuble mais peuvent par convention (par exemple dans le bail) être mises à la charge du locataire. Si l'assuré est locataire et que tel est le cas, signalez-le en répondant à la question posée au recto.

« les grosses réparations sont celles des gros murs et des voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières. Celui des digues et des murs de soutènement et de clôture aussi en entier »